



COMMUNE DE LION-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 1^{er} JUIN 2026
RELEVÉ EXHAUSTIF DES DELIBERATIONS

L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Le relevé exhaustif des délibérations est désormais publié sur le site internet de la ville : <https://lionsurmer.com> et affiché en mairie dans la semaine qui suit la réunion.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2026

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 mai 2026 après modifications, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour).

2- Décision du maire - DEC2026-002 – 18 mai 2026 - Décision Modificative N°1 BUDGET COMMUNE - Fongibilité des crédits - Titre annulé sur année antérieure - Sté Camping-Car Park

La Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,
- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2026 portant approbation du Budget Primitif COMMUNE 2026 ;
- VU le manque de crédits au chapitre 67 pour procéder à l'annulation du titre 1105/Bx 54 du 22/09/2025 de la Sté CAMPING CAR PARK sur l'année antérieure ;

Article 1 : D'approuver les virements de crédits suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61524 /108 Service : Service centralisé		2 832,41	
D F 67 673 /110 Service : Service centralisé	2 832,41		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 832,41
	Réductions		2 832,41
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 832,41
Solde Réductions	2 832,41
Ouv. - Réd.	

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de CAEN, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet du Calvados ainsi qu'au comptable public de Caen et publiée sur le site internet de la ville.

3- Budget COMMUNE - Approbation du compte financier unique 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	478 667,35	2 736 400,00	3 215 067,35
	Recettes réalisées (1)	B	599 111,30	3 194 137,01	3 793 248,31
	Restes à réaliser	C	10 009,00	0,00	10 009,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 271 591,36	3 176 205,58	4 447 796,94
	Dépenses réalisées (1)	E	302 110,93	2 990 174,49	3 292 285,42
	Restes à réaliser	F	583 018,28	0,00	583 018,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	297 000,37	203 962,52	500 962,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	792 924,01	439 805,58	1 232 729,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 089 924,38	643 768,10	1 733 692,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-573 009,28	0,00	-573 009,28
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	516 915,10	643 768,10	1 160 683,20

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 4 abstentions (Mme SIX, Mr BOUILLIN, Mme RUAUX, Mr GARBY) et 14 voix pour (Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, François FAUVEL, Philippe NATIVELLE, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER), Madame la maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Lion-sur-Mer.
- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4- Budget Annexe « Lion Locations » - Approbation du compte financier unique 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	146 700,00	146 700,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 590,30	54 615,19	56 205,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	67 775,40	298 508,34	366 283,74
	Dépenses réalisées (1)	E	13 722,43	53 288,02	67 010,45
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-12 132,13	1 327,17	-10 804,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	67 775,40	151 808,34	219 583,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	55 643,27	153 135,51	208 778,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	55 643,27	153 135,51	208 778,78

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 4 abstentions (Mme SIX, Mr BOUILLIN, Mme RUAUX, Mr GARBY) et 14 voix pour (Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, François FAUVEL, Philippe NATIVELLE, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER), Madame la maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Lion-sur-Mer.
- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Annexe Lion Locations.

- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5- Budget COMMUNE – Affectation définitive du résultat 2025

1-Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025		+ 203 962.52 €
	<i>Recettes</i>	3 194 137.01€
	<i>Dépenses</i>	2 990 174.49€
2-Résultat antérieur reporté de fonctionnement (après affectation des résultats en 2025)		+ 439 805.58€
3- Résultat global de la section de fonctionnement 2025 (1+2)		+ 643 768.10€
4-Résultat d'investissement de l'exercice 2025		+ 297 000.37€
	<i>Recettes</i>	599 111.30€
	<i>Dépenses</i>	302 110.93€
5-Résultat antérieur reporté d'investissement		+ 792 924.01€
6- Résultat global de la section d'investissement 2025 (ligne 001) (4+5)		+ 1 089 924.38€
7-Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025		- 573 009.28€
	<i>Recettes</i>	10 009.00€
	<i>Dépenses</i>	583 018.28€
8-Besoin de financement de la section d'investissement (6+7)		0.00€
9-Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)		0,00€
10-Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Fct) (3-9)		+ 643 768.10€

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU les différents documents budgétaires votés au cours de l'exercice 2025,

VU la commission Finances, Attractivité économique et touristique réunie le 12 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 4 abstentions (Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX) et 15 voix pour (Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, François FAUVEL, Philippe NATIVELLE, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER) décide de :

ARTICLE UNIQUE : PROCEDER à l'affectation définitive des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit :

	Résultats 2025	Affectation au BP 2026
--	----------------	------------------------

Fonctionnement	+ 439 805.58€ Résultat cumulé N-1 + 203 962.52 € Soit un total de + 643 768.10€	+ 643 768.10 € Chapitre 002 en recettes de Fonctionnement
Investissement	+ 792 924.01 € Résultat N-1 - 297 000.37 € Soit un total de + 1 089 924.38€	+ 1 089 924.38 € Chapitre 001 en recettes d'investissement

6- Budget Annexe « Lion Locations » - Affectation définitive du résultat 2025

1-Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	+ 1 327.17 €
<i>Recettes</i>	54 615.19€
<i>Dépenses</i>	53 288.02€
2-Résultat antérieur reporté de fonctionnement (après affectation des résultats en 2025)	+151 808.34€
3- Résultat global de la section de fonctionnement 2025 (1+2)	+ 153 135.51€
4-Résultat d'investissement de l'exercice 2025	- 12 132.13€
<i>Recettes</i>	1 590.30€
<i>Dépenses</i>	13 722.43€
5-Résultat antérieur reporté d'investissement	+ 67 775.40€
6- Résultat global de la section d'investissement 2025 (ligne 001) (4+5)	+ 55 643.27€
7-Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	0,00€
<i>Recettes</i>	0,00€
<i>Dépenses</i>	0,00€
8-Besoin de financement de la section d'investissement (6+7)	0,00€
9-Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)	0,00€
10-Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Fct) (3-9)	+ 153 135.51€

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes
VU les différents documents budgétaires votés au cours de l'exercice 2025,
VU la commission Finances, Attractivité économique et touristique réunie le 12 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 4 abstentions (Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX) et 15 voix pour (Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, François FAUVEL, Philippe NATIVELLE, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER) décide de :

ARTICLE UNIQUE : PROCEDER à l'affectation définitive des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit :

	Résultats 2025	Affectation au BP 2026
Fonctionnement	+ 151 808.34€ Résultat cumulé N-1 + 1 327.17 € Soit un total de + 153 135.51€	+ 153 135.51 € Chapitre 002 en recettes de Fonctionnement
Investissement	+ 67 775.40 € Résultat N-1 - 12 132.13 € Soit un total de + 55 643.27€	+ 55 643.27 € Chapitre 001 en recettes d'investissement

7- Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) décide de :

- PROCEDER à la désignation des membres de la CAO comme suit :

Titulaires	Suppléants	
Jean-Paul LELOUTRE	Thierry DODARD	<i>Majorité</i>
Sonia ROTROU	Dominique DEBISE	<i>Majorité</i>
Jean-Luc BOUILLON	Jean-Louis GARBY	<i>Opposition</i>

- PRECISER que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres : la secrétaire générale et le cas échéant un agent du service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics ; le cas échéant, le maître d'œuvre ou l'assistant à la maîtrise d'ouvrage chargés de l'analyse des offres et du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation.
- PRECISER que lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du Ministre en charge de la concurrence dans le Département (Direction départementale de protection des populations) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont alors consignées au procès-verbal.

8- Tarifs communaux 2026 – Modification du tarif de location des salles communales « Trianon » et « Clos Baron » et Ajout d'un tarif « occupation Food Truck / Restauration rapide »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 4 abstentions (Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX) et 15 voix pour (Magali SAINT, Valérie

DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, François FAUVEL, Philippe NATIVELLE, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER) décide de :

- D'approuver la modification des tarifs concernant la location des salles « Trianon » et « Clos Baron » ;
- D'approuver le nouveau tarif relatif à l'occupation du domaine public pour les « Food Truck / Restauration Rapide » ;
- D'abroger les précédentes délibérations contenant des tarifs actualisés par la présente délibération.

Extrait des tarifs municipaux 2026 avec changements :

TARIFS MUNICIPAUX 2026 DE LA COMMUNE DE LION SUR MER				
OBJET	LIEU/PRECISSIONS	Unité tarifaire	TARIFS 2026	
			Lionnais	Non lionnais
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Manège	sur la digue	Forfait annuel		1600,00
Braderie	Forfait (applicable à partir de la deuxième braderie)	Forfait		215,00
Aire de stationnement pour dériveurs et catamaran			□ 120 / bateau pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 d	
			□ 60 / bateau pour une durée de quatre mois du 1er juin au :	
Commerces ambulants				
		électricité		10,50
		Forfait mensuel pour un jour par semaine, sans électricité		27,50
		Forfait mensuel pour deux jours par semaine, sans		44,00
		Forfait mensuel pour une installation quotidienne, sans		77,00
		Forfait semestriel pour un jour par semaine, sans électricité		105,00
		Forfait semestriel pour deux jours par semaine, sans		143,00
		Forfait semestriel pour une installation quotidienne, sans		187,00
		Tarif journalier pour la fourniture d'électricité		5,00
FOODTRUCK / RESTAURATION RAPIDE				
		tarifs par journée		20,00
		Tarif journalier pour la fourniture d'électricité		10,00
Terrasses				
	Ouvertes et/ou bâchées	par m2 mensuel (saison basse mai/oot)		2,50
		par m2 mensuel (saison haute juin/juillet/août/septembre)		5,00
	Fermées, vérandas	par m2 mensuel (saison basse mai/oot)		5,00
		par m2 mensuel (saison haute juin/juillet/août/septembre)		10,00
Emplacement cabines de plage		Forfait annuel		22,00

Ajouter un en-tête

OBJET	LIEU/PRECISSIONS	Unité tarifaire	TARIFS 2026	
			Lionnais	Non lionnais
LOCATION DES SALLES				
Salle "TRIANON"				
	Seule	par jour	300,00	450,00
	Avec cuisine	par jour	358,00	512,00
	Vins d'honneur avec Verrerie	par jour	193,00	330,00
	Location en semaine	par jour	415,00	577,00
	Vaisselle	Forfait/50 personnes		60,00
Salle du "Clos Baron"				
	Seule	par jour	200,00	300,00
	Avec cuisine	par jour	255,00	360,00
	Vaisselle	Forfait/50 personnes		60,00
Salle de Cinéma "Le Triar				
	Conférences (hors séances de cinéma)	par jour		265,00
Salle de "l'école de Voile"				
	Seule	par jour		60,00
Galerie d'art "LE TRIANO				
	à l'année/à la semaine	Haute saison (Juillet/Août)	260,00	360,00
		Moyenne saison (vacs scolaires)	160,00	240,00
		Basse saison (hors vacs scolaire)	80,00	120,00
CONCESSION CIMETIERE ET VACATIONS FUNERAIRES				
Trentenaire				
		renouvellement		240
Cavurne				
	Durée de concession : 30 ans	renouvellement		385
Case du Columbarium				
	Durée de concession : 30 ans	renouvellement		660
LOCATION TERRAINS TENNIS MUNICIPAUX				
Location terrains tennis				
	Uniquement aux communes, associations communales et extra communales et/ou lors de compétitions officielles si des	Tarif à l'heure et par terrain de tennis		10,50
LOCATION GYMNASE				
Location gymnase				
	Uniquement aux communes, associations communales et extra communales et/ou lors de compétitions officielles si des	Tarif à la demi-journée		90,00

9- Sport – Adhésion de la ville de Lion-sur-Mer à L'ANDES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 4 abstentions (Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX) et 15 voix pour (Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, François FAUVEL, Philippe NATIVELLE, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER) décide de :

- D'ADHERER à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante.
- AUTORISER Madame la Maire, au nom de la collectivité de Lion-sur-Mer à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.
- DESIGNER Monsieur Franck PARDILLOS comme représentant la commune de Lion-sur-Mer auprès de cette même association.

10- CU CAEN LA MER – Services aux communes – Délibération pour participer à un marché en groupement de commandes avec Caen la Mer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) :

- DECIDE de participer aux marchés/accords-cadres mentionnés ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :
 - Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs et autres)
 - Prestation de désamiantage et de démolition de bâtiments
- ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- APPROUVE les expressions des besoins de la commune annexées à la présente délibération ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

11- CU CAEN LA MER - Rue du Lieutenant-colonel Thomas Malcom Gray- Convention de rétrocession de voie et espace s communs du lotissement « Promenade du Lion » entre la société 3J Aménagement, la Commune de Lion-sur-mer et la Communauté urbaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

DÉCIDE de conclure la convention de rétrocession entre la Commune de LION-SUR-MER, la société 3J Aménagement et la Communauté urbaine relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement dénommé « La promenade du Lion » portant sur une partie de la parcelle AE numéro 587 pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 1715 m², sous réserve du document d'arpentage définitif, sises rue du Lieutenant-colonel Thomas Malcolm Gray à LION-SUR-MER.

DIT que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société 3J Aménagement prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre,

DECIDE que, dès acquisition, l'emprise de terrains rétrocédée sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,

PRECISE que concernant l'éclairage public, la commune de LION-SUR-MER s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs,

APPROUVE les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte ou les actes de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



12- Dénomination de Voie - Lotissement « la promenade du lion »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) décide :

- ▣ D'ADOPTER la dénomination suivante pour la voie du secteur « Lotissement la promenade du lion » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération. Une voie libellée « Rue Simone Veil » est créée au carrefour avec la rue du Lieutenant-Colonel Thomas Malcom Gray ;
- ▣ DE CHARGER Madame la Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- ▣ D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- Association communale - Club Pêche Plaisance - Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'ancienne école de voile 2026 - 2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 4 abstentions (Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX) et 15 voix pour (Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, François FAUVEL, Philippe NATIVELLE, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER) décide de :

- D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise et d'accueillir trois tracteurs du Club Pêche Plaisance du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, le temps que soit trouvé un terrain de stationnement.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

14- Association communale - Club Pêche Plaisance - Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain nu – Rue Pierre Mendès France 2026 - 2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise ;

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

15- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Décide d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

16- Remboursement de frais – agent communal suite à une visite médicale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Décide de rembourser les frais de visite médicale pour un total de 30€ à un agent communal dans le cadre de la procédure de renouvellement de son temps partiel thérapeutique.
- Autorise Madame la maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

17- Affaires diverses

Calendrier :

- Conseil municipal exceptionnel du vendredi 5 juin à 14h – Election des grands électeurs par le conseil municipal pour les élections sénatoriales de septembre 2026.
- Conseil municipal du lundi 6 juillet à 19h ;

Affiché le 5 juin 2026
A LION SUR MER
Le Maire, Magali SAINT

